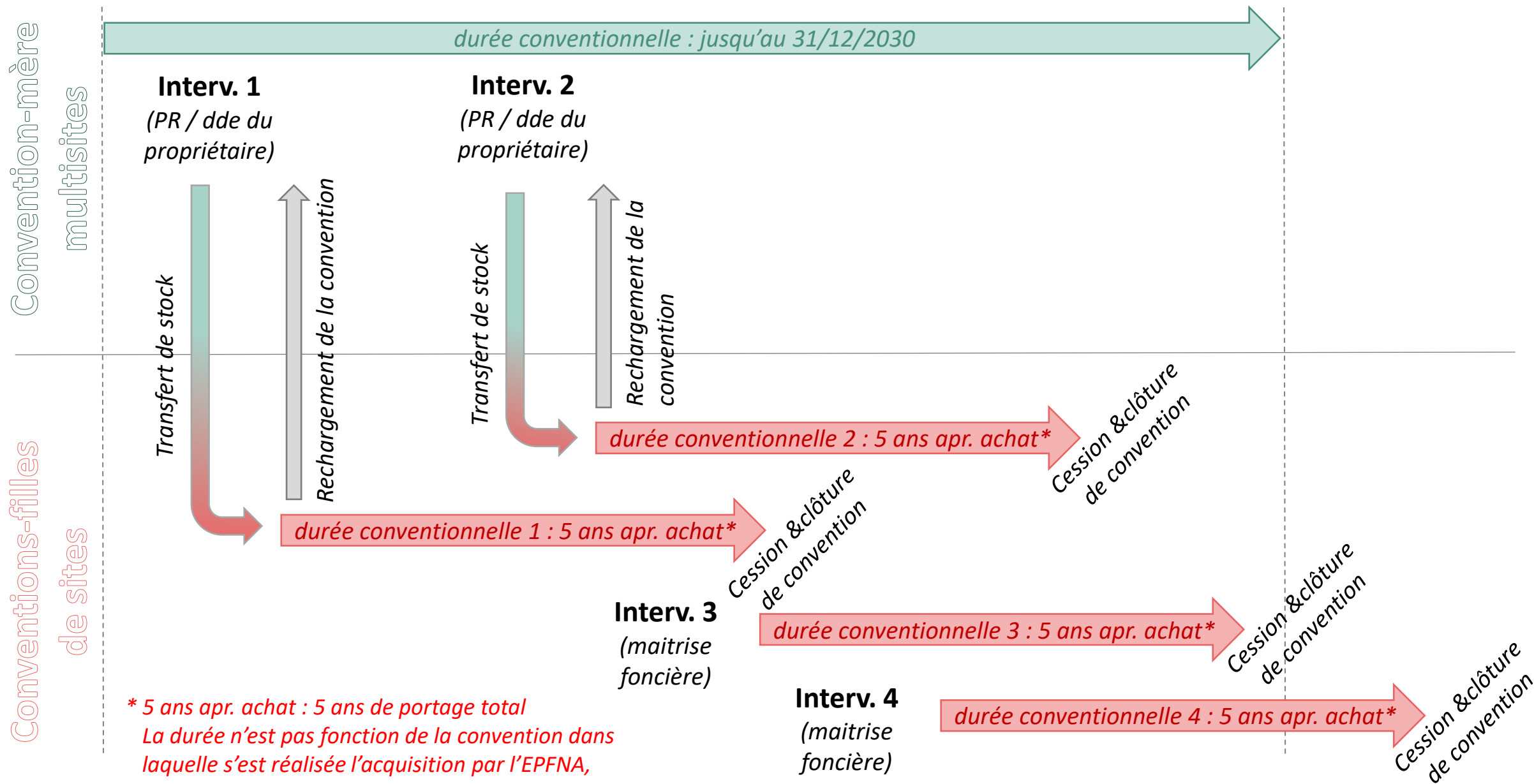


1. Principe de fonctionnement de la convention multisites



** 5 ans apr. achat : 5 ans de portage total
La durée n'est pas fonction de la convention dans laquelle s'est réalisée l'acquisition par l'EPFNA, convention multisites ou de sites.*

2. Convention multisites

Objet

- Définir les actions foncières à mener sur BM
- Analyser les sites (études, diagnostics etc.) avant acquisition
- Préemption le cas échéant

Durée : 2030

- Dont 1 an de portage au sein de la convention multisite et avant transfert en convention de site

30 sites identifiés en veille foncière

- À l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole

Gouvernance de pilotage de projet dédiée

- Comité stratégique + comité de suivi des partenaires
- Liste des interventions définie annuellement

Enveloppe financière

- 10 M€, et rechargement selon le transfert vers une convention de sites

Convention de site n°1

Convention de site n°2

Convention de site n°3

Convention de site n°4

Convention de site n°5

Convention de site n°6

Etc.

3. Convention de site

Objet

- Développer un projet porté par BM et la commune
- Acquérir le foncier

Durée

- 5 ans de portage max, dont 1 an maximum sous convention multisites

Périmètre de réalisation

- À la parcelle

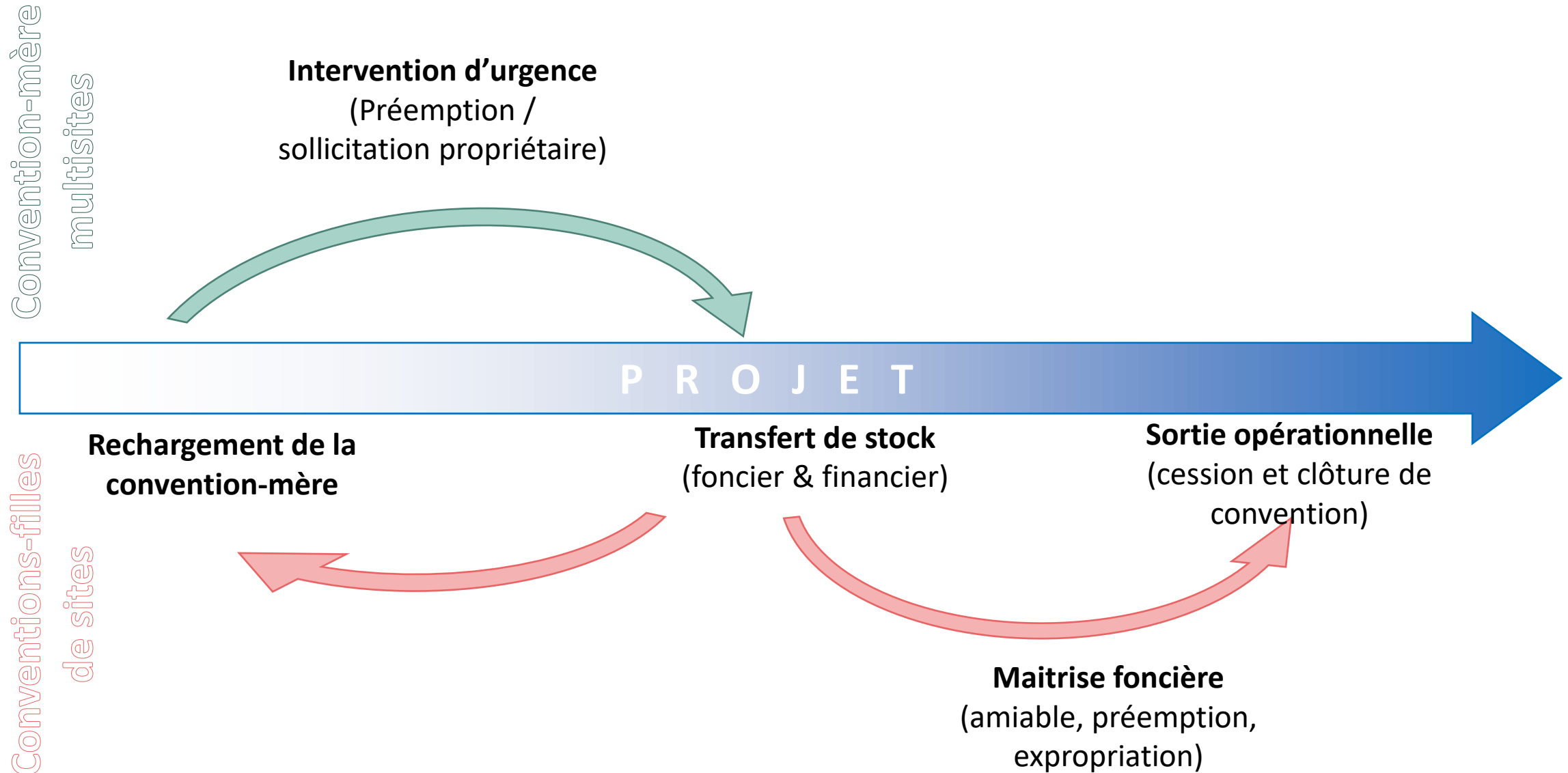
pilotage de projet

- Par le comité de suivi des partenaires sous l'égide du comité stratégique
- Partenaires, selon le projet, expertises : Fab, BMA, bailleurs sociaux etc.

Enveloppe financière

- Selon les besoins fonciers.

4. Principe de sortie opérationnelle sur la convention multisites



5. Principe de rechargement de la convention multisites

Gouvernance

Comité stratégique *1 à 2 fois / an*

- Définition de la feuille de route d'intervention
- Identification des secteurs d'intervention de l'année

Comité technique *1 fois / mois*

- Suivi mensuel des orientations d'intervention
- Suivi des définitions de projet

